

Communiqué de presse

Paris, le 13 décembre 2022

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a tenu ce mardi 13 décembre sa trente-cinquième séance, sous la présidence de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le Haut Conseil a procédé à un examen des risques et des vulnérabilités affectant le secteur financier français, marqué par les répercussions de la crise énergétique, la poursuite de la normalisation des politiques monétaires et une relative stabilisation des conditions financières. Depuis la dernière séance, les taux d'intérêt de marché sont remontés en zone euro comme en France, reflétant notamment la hausse des taux directeurs et les anticipations par les participants de marché de poursuite de cette hausse. À ce stade, les marchés financiers continuent de répondre de manière ordonnée à ce nouvel environnement, en dépit d'épisodes de tensions ponctuelles et localisées.

Le Haut Conseil a également examiné les vulnérabilités liées à l'endettement avec effet de levier des institutions financières non bancaires françaises, qui restent maîtrisées. Le système financier français pourrait néanmoins être exposé à un risque de contagion, via les marchés financiers, de tensions issues d'institutions financières non bancaires non résidentes, souvent moins encadrées. Le Haut Conseil note que ces vulnérabilités peuvent être difficiles à mesurer et soutient les initiatives règlementaires visant à renforcer la résilience de ces institutions et à améliorer la transparence de ces expositions. En tout état de cause, le Haut Conseil restera particulièrement attentif à ces vulnérabilités et appelle ces institutions à maintenir un niveau de levier prudent et à adapter leurs gestions des risques à l'environnement macroéconomique et financier.

Le Haut Conseil constate que le crédit au secteur privé non financier demeure dynamique en France : l'endettement des sociétés non financières (SNF) continue de croître à un rythme soutenu (+4,9 % en glissement annuel en octobre 2022) porté par le crédit bancaire (+ 8,6 % en glissement annuel en octobre 2022), tout comme le crédit à l'habitat aux particuliers (+5,9 % en glissement annuel en octobre 2022). Les taux associés à ces crédits augmentent, de façon sensible mais dans une moindre mesure que les taux de marchés : 2,5 % en octobre pour les nouveaux crédits aux SNF (en-dessous du taux de 2,7 % observé en octobre en moyenne en zone euro) et 1,8 % en octobre pour les nouveaux crédits immobiliers aux ménages (bien en-dessous du taux de 2,7 % observé en octobre en moyenne en zone euro) soit des hausses respectives de 121 points de base et 67 points de base depuis le début de l'année. Ainsi, les niveaux de dette par rapport au PIB se stabilisent à des niveaux élevés, supérieurs à ceux des autres pays européens : l'endettement brut des ménages français représente 66 % du PIB et celui des SNF 82 %, contre respectivement 59 % et 61 % en zone euro. Par ailleurs, les prix immobiliers résidentiels sont toujours en augmentation au niveau national (+6,4 % en glissement annuel au troisième trimestre 2022), moins rapide cependant que dans les pays voisins (+9,3 % en glissement annuel dans la zone euro au deuxième trimestre 2022). Le Haut

Conseil restera vigilant quant à la capacité de financement des ménages et des entreprises dans ce nouvel environnement mais considère que les risques pour la stabilité financière se maintiennent à un niveau élevé. À moyen terme toutefois, la remontée des taux d'intérêt devrait être un facteur positif pour les assurances et les banques, dont la situation de solvabilité et de liquidité est solide, ce qui contribue à la résilience du secteur financier, et, partant, des services de financement qu'il fournit à l'économie.

Dans sa communication à l'issue de la séance du 15 septembre dernier, le Haut Conseil a annoncé son intention d'augmenter le taux du coussin de fonds propres bancaires contracyclique (CCyB), « *sauf si la capacité du système bancaire à répondre aux besoins de financement de l'économie s'infléchissait de façon marquée et non anticipée* ». Depuis, le système bancaire et l'économie se sont avérés résilients. Compte tenu de la persistance des risques financiers à moyen et long terme et en conséquence, des risques de retournement du cycle du crédit, le Haut Conseil juge nécessaire de conforter la situation de solvabilité des banques et ainsi d'accroître cette réserve de protection du crédit. Comme il l'avait annoncé à l'issue de sa séance du 15 septembre dernier, le Haut Conseil a donc décidé de relever à 1,0 % le taux de cette réserve de protection du crédit (coussin de fonds propres bancaires contracyclique), et n'envisage pas de hausse supplémentaire dans les douze prochains mois. L'ensemble des établissements concernés dispose déjà du capital permettant de satisfaire cette exigence, qui prendra effet au 2 janvier 2024.

En lien avec sa vocation de protection, cette réserve ainsi constituée de façon préventive a vocation à pouvoir être relâchée sans délai par le HCSF en cas de matérialisation d'un risque de nature à affecter significativement l'offre de crédit : il préserve ainsi l'offre durable de crédit à l'économie et plus particulièrement aux ménages et aux petites et moyennes entreprises qui, parmi les sociétés non financières, sont les plus dépendantes du financement bancaire. Plus globalement, le Haut Conseil appelle les établissements à maintenir en tout état de cause un niveau suffisant de capital, afin de préserver leur capacité de financement de l'économie dans toutes les phases du cycle économique.

Ce projet de décision sera notifié à la BCE pour non-objection. Les banques auront 12 mois pour se conformer à la nouvelle exigence. Cette décision sera publiée au *Journal Officiel de la République Française* et sur le site du HCSF.

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin contracyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen à proportion de leurs expositions en France.

Le Haut Conseil a également pris connaissance des derniers chiffres de conformité à sa décision relative aux conditions d'octroi entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Celle-ci est bien respectée. Des progrès sur l'affectation de cette flexibilité vers le financement des résidences principales et des primo-accédants restent cependant à faire, par certains établissements : l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a informé le Haut Conseil des mesures de supervision à l'encontre des établissements non conformes.